68 Boulevard de Courcelles, 75017 Paris
Line Ami Ryan, présidente
Sophie Blachet, commissaire d'exposition, blachet@fdid.org ou +1 305 890 8085
www.sieldeparis.fr
facebook/sieldeparis
#sieldeparis

APPEL A CANDIDATURES

Créé en 2009, SIEL DE PARIS est une association basée à Paris dont le but est la promotion des artistes vivants grâce à différents événements.
SIEL DE PARIS organise une vente aux enchères au profit du Fonds de Dotation International Digital (FD.ID) dont les deux objets sont humanitaires (avec le soutien de projets pour les personnes handicapées) et culturels (avec la création du Museum of Living Art – MoLA -).

Conditions de participation

- être un(e) artiste professionnel(le) : peintre, photographe, graveur, plasticien, dessinateur, créateur numérique
- être membre de l'association SIEL de Paris pour l'année 2016;

Informations diverses

- La vente aux enchères se déroulera les 3 et 4 juin 2016 à l'hôtel des ventes Rossini, rue Drouot, Paris.
- Une vente aux enchères est organisée par Siel de Paris au profit de FD.ID ;
- Chaque œuvre vendue lors des enchères sera cotée sur artprice ;
- L'impression digitale numérotée 1 sur 2, impression Digigraphie® by Epson de l'œuvre, vendue aux enchères, rentrera dans la collection du Museum of Living Art (MoLA Paris) ;
- MoLA Paris a mis en place une plateforme de ventes en ligne pour les exemplaires imprimés. Ils seront édités par By Dahinden. A noter que tous les exemplaires ne seront pas édités en une seule fois mais au fur et à mesure des ventes. Pour chaque œuvre vendue l'artiste percevra une commission de 40% ;
- Chaque artiste répondra à un thème, pour 2016 « le baiser » est retenu. L'artiste peut soumettre une œuvre soit sur le thème du baiser soit sur un thème libre ;
- Même si la taille de l'œuvre n'est pas imposée, elle ne mesurera pas plus de 100 x 100 cm.

La participation aux frais

Une participation aux frais de 500 € sera demandée par œuvre.
Cela comprend :

1- frais d'inscription à la vente aux enchères et cotisation au SIEL de Paris ;
2- sélection des œuvres par un comité de passionnés et collectionneurs
3- l'expertise de votre œuvre par un commissaire-priseur réputé membre de Drouot;
4- la prise de vue de l'œuvre sélectionnée par Albert Albert, un photographe professionnel certifié Epson ;
5- la conception et l'impression de 1000 catalogues ;
6- la communication par une agence de com;
7- l'installation des œuvres à Drouot par des professionnels de la vente aux enchères ;
8- si l'œuvre sélectionnée a été vendue lors de la vente aux enchères, l'édition de 30 exemplaires de l'œuvre. Cette édition sera réalisée par le célèbre et très professionnel laboratoire photographique By Dahinden. Les éditions mises en vente sur la plateforme du MoLA Paris seront imprimées au fur et à mesure des ventes ;

Le paiement sera effectué via PayPal
N'oubliez pas d'inclure votre nom complet en référence.
En cas de non sélection, 420 € vous seront remboursés par chèque au 30 mars 2016.

Le paiement des artistes

- Le fonds de dotation achètera les droits d'auteur dont l'œuvre aura été vendue aux enchères, à hauteur de 50% du prix de vente ; au plus tard 3 mois après la VAE
- Pour chaque œuvre digigraphie® by Epson et By DAHINDEN (29 exemplaires) vendue sur la plateforme, l'artiste percevra 40% du prix de vente.

Les dates importantes

- date limite : 1er mars 2016
- sélection : 15 mars 2016
- dépôt (entre 9 heures et midi) ou réception de l'œuvre sélectionnée : 4 avril 2016
- expertise par Maitre Marchandet le 4 avril apm
- prise de vue de l'œuvre sélectionnée et expertise des oeuvres : premiers jours d'avril
- reprise des œuvres : le 8 avril 2016 ou nous contacter
- dépôt ou réception des œuvres à l'hôtel Rossini :
- 30 et 31 mai sur RDV obligatoire
- le 2 juin 2016 de 18h à 20h ou
- pour les œuvres non vendues, reprise des œuvres : le 4 juin 2016

Le dossier

Les artistes intéressés enverront les informations suivantes par le biais de ce site et
l'onglet « inscription »
- Une photographie de l'œuvre que vous souhaitez soumettre au comité de sélection.
- Le fichier en jpeg sera labélisé nomartiste_titre_année_dimension_technique.jpeg ;

- un curriculum vitae ;
- quelques lignes sur le thème « le baiser », si vous avez choisi ce thème sinon aucun texte n'est pas demandé ;
- un lien vers votre site internet.

REGLEMENTS SIEL DE PARIS

ARTICLE 1
GENERALITES

A l'initiative de SIEL de Paris toutes les modalités de la VAE d'ordre organisationnel peuvent être modifiées. L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si la VAE doit être interrompue pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief. L'exposant doit respecter le cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux. La responsabilité de SIEL de Paris n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général. Le présent contrat est signé entre (l'exposant) et SIEL de Paris (l'organisateur). L'exposant et l'organisateur s'engagent à respecter les obligations suivantes : être adhérent à l'association SIEL de Paris. Cette somme est acquise à l'organisateur, que l'exposant soit ou non sélectionné.

ARTICLES 2
DESISTEMENT

Pour une cause quelconque, en cas de désistement, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la participation, sont acquises par SIEL de Paris sans que le non-participant puisse réclamer aucun remboursement.

ARTICLE 3
FRAIS DE PARTICIPATION

Les tarifs de participations sont fixés par SIEL de Paris et est indiqués sur la demande d'admission. Ces tarifs seront applicables à tout exposant, quel que soit l'emplacement de ses oeuvres. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription sans avoir à justifier de son refus. Les inscriptions seront confirmées par mail par l'organisateur. Aucune majoration, aucune réduction de tarif ne pourra être appliquée à titre individuel ou collectif.

ARTICLE 4
Mode d'emploi

SIEL de Paris organise cette VAE au profit du Fonds de Dotation Intenational Digital (FDID) qui a pour vocation d'aider les artistes et créer le fonds de son Musée MoLA Paris, avec des œuvres authentiques et uniques sous un format digital by Epson®, numérotées 1/2 et signées par les artistes.

Un comité de sélection choisit 100 œuvres qui seront expertisées par le commissaire priseur.
Toute œuvre vendue sera digitalisée by Epson®, sa certification sera apposée sur le site Epson; elle sera conservée au Musée MoLA Paris.
L'acheteur recevra à sa demande un reçu fiscal.
FDID achète l'autorisation d'exploitation et le droit à l'image de l'œuvre, à hauteur de 50% du prix de la vente à la VAE organisée par SIEL de Paris, à l'artiste.
L'artiste acquiert une cote sur Artprice et son œuvre digigraphiée entre au musée MoLA Paris.

ARTICLE 5
REPARTITION DES EMPLACEMENTS

Le jour de l'installation, SIEL de Paris laisse libre choix à l'hôtel des ventes des emplacements des œuvres. SIEL de Paris peut modifier éventuellement leur disposition sans que l'exposant puisse de résilier sa participation. La responsabilité de SIEL de Paris n'est pas engagée quant au choix de l'installation.
Au cas où le format des œuvres sélectionnées dépasse 100 cm x 100 cm elles ne seront pas exposées mais mises en vente sans que l'exposant décide de résilier sa participation.

ARTICLE 6
INSTALLATION DES LOTS

L'installation des lots doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général, conforme à la circulation ou à la tenue de la VAE. L'organisateur détermine les modalités d'affichage ou animation.

ARTICLE 7
MARCHANDISES

Chaque exposant effectue lui-même le transport et la réception des marchandises qui lui sont propres. Il doit se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, selon la réglementation du lieu loué à la VAE.

ARTICLE 8
ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE SIEL de Paris a souscrit une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'exposant pendant la durée du salon (montage et démontage compris). L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur, à sa demande. SIEL de Paris ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers ni des pertes, vols ou destructions des matériels et marchandises qu'ils exposent. Durant la préparation, le démontage et l'exposition, SIEL de Paris n'est pas responsable des dommages, de la destruction par le feu, l'eau, des vols, pertes d'œuvres d'art, de caisses ou boîte de transport, du matériel, accessoires et biens de l'exposant.

ARTICLE 9
PROPRIETE INTELLECTUELLE DROIT A L'IMAGE

L'exposant est garant de l'obtention par les auteurs dont il expose les œuvres, de l'ensemble des droits et/ou autorisation nécessaires à leur exposition et vente au sein de la VAE. L'exposant ne peut refuser que SIEL de Paris fasse figurer des extraits et/ou couvertures des œuvres dans le cadre de son site et le catalogue. Cette autorisation est donnée à titre gratuit pour les éditons SIEL de Paris N et N+1 sur tout support de communication et sur tout territoire.
Par ailleurs, l'artiste accepte de vendre à FDID et pour le musée MoLA, le droit à l'image de son œuvre vendue à la VAE, à hauteur de 50% de sa valeur.
Dans le cadre du MoLA en entreprise, FDID rémunère les artistes du musée à hauteur de 40% sur les ventes réalisées sur le site de MoLA en 29 exemplaires et selon les prix et formats définis sur ce même e-shop.

ARTICLE 10
SECURITE

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées et obligatoires par le lieu. La surveillance est assurée sous le contrôle de SIEL de Paris, ses décisions concernant ces règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 11
APPLICATION DU REGLEMENT

Toute correction ou modification du contrat fera l'objet d'un avenant signé par l'organisateur et par l'exposant.
Une simple infraction aux dispositions du présent règlement édicté par SIEL de Paris entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant sans aucune mise en demeure. Il en est, notamment, de règles de sécurité, la non occupation du stand.

ARTICLE 12
MODIFICATION DU REGLEMENT

SIEL de Paris se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 13
CONTESTATIONS

En cas de contestation, les tribunaux du siège de SIEL de Paris sont seuls compétents.